

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chaleze :** M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noiron :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

Etaient absents : **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Robert POURCELOT **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE.

Secrétaire de séance : Geneviève VERRON

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), J.L. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

Mandataires : G. VERRON (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), J.P. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, M. RONZI, L. HAKKAR, M.O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), M.N. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, J.M. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

Délibération n°2012/001694

Rapport n°6.1 - Programme partenarial 2012 de l'AudaB - Participation financière du Grand Besançon

Programme partenarial 2012 de l'AudaB - Participation financière du Grand Besançon

Rapporteur : Nicolas BODIN, Vice-Président

Commission : Prospective, Préparation et accompagnement des gra

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « AudaB »	Montant prévu au BP 2012 : 400 000 € Montant de l'opération : 400 000 €

Résumé :

Le Conseil d'Administration de l'AudaB a validé son programme partenarial d'activités 2012. Ce programme de travail fait l'objet d'une convention entre le Grand Besançon et l'AudaB.

Pour la réalisation du programme partenarial 2012, il est proposé que le Grand Besançon apporte un concours financier de 400 000 € réparti en 194 723 € de cotisation et 205 277 € de subvention, conforme au BP 2012 et au PPIF 2012-2016.

Le programme de travail de l'AudaB pour l'année 2012 a été voté par le Conseil d'administration de l'AudaB le 23 février 2012. Ce programme résulte d'une étroite collaboration menée par l'AudaB avec l'ensemble de ses membres (Etat, Région, Département, Grand Besançon, Syndicat Mixte du SCoT...).

Ce programme est annexé à la convention ; ses principales orientations se déclinent selon les axes décrits ci-dessous.

I. Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale, à la jonction d'une ambition stratégique et de sa mise en œuvre

Au sein de cette partie, les priorités du Grand Besançon concernent :

- le remplacement des missions liées à l'élaboration du Scot par celles liées à sa mise en œuvre, sa vulgarisation, à l'élaboration du temps zéro de son évaluation et au lancement des réflexions préalables au passage vers un SCoT « Grenelle »,
- la formulation d'avis circonstancié sur la prise en compte du Scot par les PLU,
- l'appui à la définition de projets urbains durables (avis, conseil au montage et à la définition, AMO sur des études de faisabilité, études d'opportunité),
- l'aide à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement foncier (analyse exploratoire).

II. Les grands territoires d'avenir, au croisement de la prospective et de la planification

Dans le cadre de cette partie II du programme, les priorités du Grand Besançon concernent :

- l'accompagnement de la démarche du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté (diagnostic territorial stratégique, analyse des compétences métropolitaines),
- la prospective 2030 commune à la Ville de Besançon (Besançon 2030) et au Grand Besançon incluant un travail d'observation territoriale, de projections démographiques et socio-économiques, d'évolutions internes du territoire, de contribution à la prospective, d'appui à la concertation, de rédaction finale et problématisée des enjeux et des grandes options, d'appui à la territorialisation de la stratégie et des politiques publiques.

III. Le territoire et la ville aménagés, à l'interface des grands territoires et du développement local et urbain durable

Dans cette troisième partie, plusieurs missions sont d'importances pour la CAGB :

- Plan Local de l'Habitat : mener l'ensemble des études techniques nécessaires à son élaboration,
- Plan de Déplacement Urbain : finaliser la mission d'AMO,
- en économie : la poursuite de la réflexion sur la requalification des ZA existantes,
- un travail spécifique sera mené sur les enjeux de l'urbanisation autour des haltes ferroviaires : mobilités, développement résidentiel et économique,
- la valorisation urbaine du pôle culturel autour de la Rodia et de la Cité des Arts (Besançon, agglomération créative) et également la valorisation urbaine de Cornet-Sarrail,
- d'autres projets urbains, plus particulièrement suivi par la Ville seront accompagnés : programmation d'ensemble du site Arsenal / Saint-Jacques et implantation de la BU/BM, reconversion de la Place Leclerc, du site du jardin botanique et des portes de Battant.

IV. L'animation, l'observation, l'exploration, au carrefour de la connaissance et du territoire vécu

L'observation mobilisera l'AudaB en 2012 :

- de nouvelles publications seront réalisées (chiffres clés de l'économie, observatoire socio-urbain),
- l'agence sera chargée de mettre en place un outil de veille sur l'impact du tramway et examinera l'opportunité d'un contrat d'axe sur le système à deux gares et sur le tracé du Tram,
- dans le cadre de l'agenda 21, elle accompagnera l'agglomération dans ses réflexions sur l'opportunité d'indicateurs en matière de développement durable.

Le programme de travail fait l'objet d'une convention entre le Grand Besançon et l'AudaB. Elle a pour objet de définir et préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier du Grand Besançon, membre de l'association. Le détail du programme de travail est annexé à la convention. Un outil d'évaluation de l'activité de l'AudaB, mis en place en 2011, permet d'apprécier, au cours de l'année, l'état de réalisation du programme de travail.

Pour la réalisation de l'ensemble du programme partenarial 2012 de l'AudaB, il est proposé que le Grand Besançon apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention, à hauteur de 400 000 €. Ce montant est réparti comme suit :

- une cotisation calculée d'après le barème validé par le Conseil d'administration du 23 février 2012 et établie selon un ratio par habitant de 1,1 €. Au 1^{er} janvier 2012, la population légale du Grand Besançon est de 177 021 habitants, soit une cotisation d'un montant de 194 723 €,
- une subvention d'un montant de 205 277 €.

Ce concours financier est conforme au BP 2012 et au PPIF 2012-2016.

MM. BODIN, CYPRIANI, DILLSCHNEIDER et MOYSE ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de financement, entre le Grand Besançon et l'AudaB, pour l'année 2012,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Dés. : M. du Deuis
Commiss. de l'Éq. DRCT

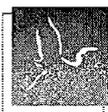
Reçu le 11 AVR. 2012

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 29 mars 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

317



**Convention de financement
Année 2012
Entre le Grand Besançon et
l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon**



La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le département du Doubs et l'Etat ont initié la création de l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon sous forme d'association Loi 1901 afin de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

En sont membres : le Grand Besançon et ses 59 communes, le département du Doubs, le syndicat mixte du SCOT de l'agglomération bisontine, les communautés de communes du Val Saint-Vitois, du Val de la Dame Blanche, des Rives de l'Ognon, l'Etat et la Région de Franche Comté.

L'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon a pour vocation :

- d'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain de l'agglomération de Besançon,
- de proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- de mener des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- de mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques...).

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres, dans l'esprit de l'article L.110 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que, le « territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Le 23 février 2012, le Conseil d'administration a fixé et précisé les orientations du programme partenarial de travail 2012, qu'il arrête annuellement pour la durée de l'exercice. Des contributions financières des membres de l'association sont sollicitées pour en permettre la réalisation.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la cotisation et de la subvention à l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon par le Grand Besançon soient précisées.

Tel est l'objet de la présente convention

Entre :

Le Grand Besançon, dont le siège est à La City - 4 rue Gabriel Plançon à BESANCON (25) représenté par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, son Président, agissant en vertu de la délibération du

Et :

L'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon, ci-après dénommée l'AudaB, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n°99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dont le siège est situé à BESANCON (25) représentée par Monsieur Jean-Paul DILLSCHNEIDER, son Président, agissant en vertu du Conseil d'administration du 23 février 2012.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier du Grand Besançon, membre de l'association. Celui-ci est déterminé au regard du programme partenarial d'activités arrêté annuellement par le conseil d'administration pour la durée de l'exercice et pour la réalisation duquel une demande annuelle de cotisation par délibération du conseil d'administration est faite.

Ainsi pour l'année 2012, les orientations données pour le Grand Besançon sont les suivantes :

- le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale, à la jonction d'une ambition stratégique et de sa mise en œuvre,
- les grands territoires d'avenir, au croisement de la prospective et de la planification,
- le territoire et la ville aménagés, à l'interface des grands territoires et du développement local et urbain durable,
- l'animation, l'observation, l'exploration, au carrefour de la connaissance et du territoire vécu.

La présente convention précise les engagements réciproques des parties.

Le Grand Besançon participera à la définition détaillée et au suivi des études de l'AudaB, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de qualité des productions, en particulier pour les domaines qu'il jugera prioritaires et/ou qui correspondent directement à ses missions et compétences propres.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2012 et prendra effet à compter de sa signature.

Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des cotisations et des subventions par le Grand Besançon.

Article 3 - Montant de la cotisation

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres de l'association grâce aux cotisations et subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Le concours du Grand Besançon ainsi que les subventions et cotisations des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AudaB.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Grand Besançon apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention, à hauteur de 400 000 € répartis comme suit :

- une cotisation calculée d'après le barème validé par le Conseil d'administration du 23 février 2012 et établie selon un ratio par habitant de 1,1 €. Au 1^{er} janvier 2012, la population légale du Grand Besançon est de 177 021 habitants, soit une cotisation d'un montant de 194 723 €,
- une subvention d'un montant de 205 277 €.

Un abondement de la subvention pourra être versé à l'AudaB pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial d'activités par amendement, et prévues à l'article 5.

Article 4 - Programme de travail

Le programme partenarial d'activités, arrêté annuellement par le Conseil d'Administration, est élaboré en concertation par l'AudaB et ses membres.

Le Grand Besançon fait part de sa sollicitation précise préparée en concertation avec les services de l'AudaB.

Dans ce cadre, au moins 2 mois avant la fin de l'exercice précédent ou dans le mois suivant de la demande du Grand Besançon, l'AudaB fournira un rapport provisoire sur l'exécution du programme en cours, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

Article 5 - Actions spécifiques

Des concours complémentaires à la cotisation annuelle pourront être versés à l'AudaB pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Ces demandes de subventions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'AudaB et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

Le Grand Besançon peut, en outre, confier, dans le cadre de ses compétences à l'AudaB et en dehors de son programme partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles (crédits d'investissement), hors champ d'application de la présente convention.

Article 6 - Modalités de paiement

Le Grand Besançon procédera aux versements de la cotisation et de la subvention en 3 acomptes sur demande expresse de l'AudaB. L'intégralité de la cotisation soit 194 723 € sera versée en avril 2012. Un acompte de la subvention de 102 639 € en juillet 2012 et le solde de la subvention, soit 102 638 € en octobre 2012.

Article 7 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'Agence d'urbanisme des obligations mentionnées à l'article 8, les cotisations du Grand Besançon seront versées selon les procédures comptables en vigueur. Le Grand Besançon se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon auprès de la Caisse d'Épargne (N° Compte : 12515 00100 08000003662 74).

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général du département du Doubs à Besançon.

Article 8 - Obligations de l'AudaB

L'agence d'urbanisme s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial,
- fournir un compte rendu annuel d'exécution signé du Président un mois après l'assemblée générale et au plus tard 6 mois après la clôture comptable de l'exercice,
- fournir un compte rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais, précisant notamment le montant des fonds propres constatés en fin d'année,
- fournir un compte rendu d'exécution signé du Président correspondant à la durée de la convention dans un délai de 1 mois après l'assemblée générale qui suit le terme de la convention, au plus tard 6 mois après la clôture comptable du dernier exercice,
- garantir la communication aux services du Grand Besançon des études et des travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention,
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (Chambre Régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et répondre à toute demande d'information,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les 6 mois de la clôture de l'exercice,
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre à l'administration au plus vite tout rapport produit par celui (ou ceux) ci,
- utiliser l'outil d'évaluation de l'activité de l'AudaB mis en place en 2011, afin d'apprécier, au cours de l'année, l'état de réalisation du programme de travail et les éventuels blocages néfastes à sa réalisation.

Article 9 - Contrôle d'utilisation de la cotisation

Concomitamment à la dernière demande de versement de la contribution annuelle, l'agence d'urbanisme fournira au Grand Besançon un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la cotisation et de la subvention, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

Article 10 - Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour l'AudaB,
Le Président,

Jean-Paul DILLSCHNEIDER

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET